

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
JANVIER 2026**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 1ÈRE AFFECTATION 2026

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	10
Annexe 1 : Fiche projet	11
Annexe 2 Tenue commune - Liste des lycées bénéficiaires	15
Annexe 3 Zéro Portable en cours - Liste des lycées bénéficiaires	17

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet de soutenir des dispositifs d'actions éducatives pour la réussite des lycéens franciliens.

1. Réaffectation d'une subvention à l'association Expressions de France au titre du dispositif « Programme d'actions de sensibilisation citoyennes » sur l'année scolaire 2024-2025

Par délibération n° CP 2024-148 du 30 mai 2024 une subvention de 45 000,00 € a été attribuée à l'association Expressions de France, au titre du dispositif « Programme d'actions de sensibilisation citoyennes », pour l'année scolaire 2024-2025.

Sur ces 45 000,00 €, un premier versement de 36 000,00 € a été mandaté le 09 octobre 2024, correspondant à une avance. Le 19 octobre 2025, l'association a demandé le solde de cette subvention, soit 9 000 €.

Lors du traitement de leur demande d'avance de 36 000,00 €, celle-ci a été traitée comme un solde. La subvention étant, de ce fait, clôturée, il n'est plus possible de verser le solde.

Aussi, dans la mesure où les actions ont bien été réalisées, et que l'association a bien réclamé les versements dans les délais impartis, il est proposé de réaffecter le montant du solde de la subvention s'élevant à 9 000,00 € (dossier EX081277 voté à la CP). Le détail de cette opération est présenté dans la fiche projet en annexe 1 à la délibération.

Le présent rapport propose ainsi d'affecter **9 000,00 €** d'autorisations d'engagement disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme HP 288-006 (128006) « Schéma des formations », action « Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » (12800602) du budget 2026.

2. Soutien à la mise en place des projets éducatifs des lycées publics dans le cadre du dispositif expérimental « Tenue commune »

Dans le cadre de la délibération CP 2025-106 du 27 mars 2025 modifiée, la Région île-de-France a voté la mise en place du dispositif expérimental « Tenue commune dans les lycées publics franciliens ». Cette proposition vise à soutenir financièrement les lycées qui souhaitent bénéficier de cette mesure pour leurs élèves. Le soutien de la Région doit permettre de baisser le prix d'achat du vêtement pour les élèves, en priorité pour ceux qui sont en classe de seconde (ou 1ère année de CAP). Ces vêtements représenteront les couleurs de l'établissement (sweat-shirt ou polo, hors tenue professionnelle).

Pour permettre aux établissements de solliciter ce dispositif, la demande, unique par année scolaire, est à déposer, au fil de l'eau, sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement, conformément aux dispositions définies par le rapport cadre du règlement d'intervention du dispositif « Tenue commune » et dont la liste des lycées bénéficiaires figure en annexe 2 à la délibération.

Il est donc proposé une affectation d'un montant global de **48 302,26 €** d'autorisations d'engagement, répartie comme suit :

- 5 380,00 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour 2 lycées d'Île-de-France
- 42 922,26 € au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour 6 lycées d'Île-de-France

disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme HP288-006 (128006) « Schéma des formations », action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » (12800601) du budget 2026.

3. Dispositif « Zéro portable en cours »

Outre l'addiction des jeunes aux écrans, l'utilisation des téléphones portables en cours perturbe la sérénité des apprentissages des lycéens. Aussi, la Région Île-de-France a-t-elle décidé de soutenir financièrement les établissements qui souhaitent installer dans les salles de classe, des casiers ou équipements, afin que les élèves y déposent leur téléphone portable au début de chaque cours.

Afin de répondre à la diversité des situations et aux besoins des lycées et des lycéens, les communautés scolaires sont libres de choisir l'équipement permettant d'atteindre l'objectif éducatif énoncé.

Ce dispositif constitue une expérimentation jusqu'au 15 juillet 2026.

L'équipement peut être acheté en autant d'exemplaires que nécessaire, dans la limite du montant maximum de 5 000,00 € par établissement, pour toute la durée de l'expérimentation.

Le rapport a pour objet de financer l'équipement de lycées publics franciliens, dont la liste figure en annexe 3 à la délibération.

Le présent rapport propose ainsi d'affecter **262 009,14 €** répartis comme suit :

- **19 289,06 €** au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour 9 lycées d'Île-de-France
- **223 072,99 €** au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour 63 lycées d'Île-de-France

disponibles sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme HP222-003 (122003) « Gestion et équipement des lycées publics », action « Matériel pédagogique » (12200301) du budget 2026.

- **19 647,09 €** au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour 5 lycées d'Île-de-France

disponibles sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, code fonctionnel 24 « Cités scolaires », Programme HP24-003 (124003) « Gestion et équipement des cités scolaires », action « matériel pédagogique » (12400302) du budget 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 29 JANVIER 2026

SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 1ÈRE AFFECTATION 2026

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées ;

VU la délibération n° CR 39-10 du 30 septembre 2010, « Développer une culture de l'égalité pour la réussite de toutes et tous » ;

VU la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 approuvant la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéens, le projet éducatif régional et prorogeant le schéma des formations ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 96-16 du 18 mai 2016 relative aux actions mises en œuvre afin de relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence ;

VU la délibération n° CP 16-448 du 21 septembre 2016 visant à relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ou son Président ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la région ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative à la révision du règlement budgétaire et financier et au règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 01 juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2025-106 du 27 mars 2025 relative au soutien des actions éducatives –

2^{ème} affectation pour 2025 ;

VU la délibération n° CP 2025-141 du 19 juin 2025 relative au soutien aux actions éducatives – 3^{ème} affectation 2025 ;

VU la délibération n° CP 2025-232 du 25 septembre 2025 relative au soutien aux actions éducatives – 4^{ème} affectation 2025 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2026.

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2026-028 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Réaffectation d'une subvention à l'association Expressions de France au titre du dispositif « Programme d'actions de sensibilisation citoyennes » sur l'année scolaire 2024-2025

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **9 000,00 €** au bénéfice de l'association Expressions de France, correspondant au montant du solde de leur subvention, votée par délibération n° CP 2024-148 du 30 mai 2024, pour son projet détaillé en annexe 1 à la présente délibération (dossier EX081277), disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme HP 288-006 (128006) « Schéma des formations », action « Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » (12800602) du budget 2026.

Article 2 : Dispositif « Tenue commune » pour l'année scolaire 2024-2025

Décide, dans le cadre du dispositif « Tenue commune », d'attribuer des subventions d'un montant de 5 380,00 €, conformément au tableau de répartition des subventions figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **5 380,00 €** disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme HP288-006 (128006) « Schéma des formations », action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » (12800601) du budget 2026.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er septembre 2024, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé, les projets subventionnés ayant débuté dès le début de l'année scolaire 2024-2025.

Article 3 : Dispositif « Tenue commune » pour l'année scolaire 2025-2026

Décide, dans le cadre du dispositif « Tenue commune », d'attribuer des subventions d'un montant de 42 922,26 €, conformément au tableau de répartition des subventions figurant en

annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **42 922,26 €**, disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme HP288-006 (128006) « Schéma des formations », action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » (12800601) du budget 2026.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er septembre 2025, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé, les projets subventionnés ayant débuté dès le début de l'année scolaire 2025-2026.

Article 4 : Dispositif « Zéro portable en cours » pour l'année scolaire 2024-2025

Décide, dans le cadre du dispositif « Zéro portable en cours », d'attribuer des subventions d'un montant de 19 289,06 €, conformément au tableau de répartition des subventions figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **19 289,06 €**, disponibles sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme HP222-003 (122003) « Gestion et équipement des lycées publics », action « Matériel pédagogique » (12200301) du budget 2026.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er septembre 2024, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé, les projets subventionnés ayant débuté dès le début de l'année scolaire 2024-2025.

Article 5 : Dispositif « Zéro portable en cours » pour l'année scolaire 2025-2026

Décide, dans le cadre du dispositif « Zéro portable en cours », d'attribuer des subventions d'un montant de 242 720,08 €, conformément au tableau de répartition des subventions figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **242 720,08 €**, répartis comme suit :

- **223 072,99 €** disponibles sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme HP222-003 (122003) « Gestion et équipement des lycées publics », action « Matériel pédagogique » (12200301) du budget 2026.
- **19 647,09 €** disponibles sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », Programme HP24-003 (124003) « Gestion et équipement des cités scolaires », action « matériel pédagogique » (12400302) du budget 2026.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er septembre 2025, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé, les projets subventionnés ayant débuté dès le début de l'année scolaire 2025-2026.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiche projet

DOSSIER N° EX081277 - ASSOCIATION EXPRESSIONS DE FRANCE - Le Parcours citoyen - 2024-2025

Dispositif : Programme d'actions de sensibilisation citoyennes (n° 00000060)

Délibération Cadre : CR06-08 du 27/06/2008

Imputation budgétaire : 932-288-65748-128006-100

Action : 12800602- Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	9 000,00 € TTC	100,00 %	9 000,00 €
Montant total de la subvention			9 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION EXPRESSIONS DE FRANCE

Adresse administrative : 8 RUE DU GENERAL RENAULT
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ISMAEL MBAYE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour permettre le versement du solde correspondant à des actions réalisées sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

L'association Expressions de France propose plusieurs activités d'échanges avec les élèves à travers des ateliers de débat, qui sont suivis d'une restitution auprès de leurs pairs :

1. Échange avec les délégués sur leur choix de devenir délégué en lien avec la représentation locale et nationale ;
2. Responsabilisation des élèves à leurs droits et devoirs : qu'est-ce qu'être citoyen ? Quel est le rôle d'un bon délégué ?
3. Visite des institutions de la République et du patrimoine national (Panthéon, musée des Invalides etc.)
4. Organisation d'un concours d'éloquence inter lycée.

L'objectif principale des interventions vise essentiellement à élargir les centres d'intérêt et de réflexions des élèves sur les grands débats de notre société en leur donnant la parole, en échangeant concrètement sur ces thèmes afin de les sensibiliser et de les engager sur les enjeux de la citoyenneté.

Une subvention d'un montant de 45 000 € a été engagée au profit de l'association Expressions de France, en 2024 (CP2024-148 du 30 mai 2024). Or, lors du traitement de la demande de versement de l'avance, le dossier de subvention a été soldé par erreur.

Aussi, dans la mesure où les actions liées à ce projet ont bien été réalisées et que l'association a bien transmis une demande de solde dans les délais impartis, dont le dossier est complet, il est donc nécessaire de réaffecter le solde de la subvention d'un montant de 9 000 €.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- DAMMARIÉ-LES-LYS
- MELUN
- MANTES-LA-JOLIE
- CORBEIL-ESSONNES
- VIGNEUX-SUR-SEINE
- GRIGNY
- CLICHY
- NANTERRE
- VILLENEUVE-LA-GARENNE
- VILLEMOMBLE
- ISSY-LES-MOULINEAUX
- MEUDON
- CONFLANS-SAINTÉ-HONORINE
- PALAISEAU
- CLICHY-SOUS-BOIS
- AUBERVILLIERS
- GONESSE
- ENGHIEEN-LES-BAINS
- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires et charges sociales (rémunération du personnel, charges sociales et frais de personnel)	5 000,00	7,69%
Coûts des interventions, ateliers, conférences...	40 000,00	61,54%
Autres services extérieurs : frais de transport, de déplacement et de mission	3 000,00	4,62%
Autres services extérieurs : frais de réception, cérémonie, fête, foire et exposition	5 000,00	7,69%
Autres services extérieurs : rémunérations, honoraires, publications, promotions et valorisation	5 000,00	7,69%
Frais de conception du projet, suivi administratif et logistique	3 000,00	4,62%
Conception et réalisation de documents pédagogiques : guides, questionnaires, photocopies, bilans...	2 000,00	3,08%
Frais de combustible, carburant, alimentation	2 000,00	3,08%
Total	65 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale 2024	45 000,00	69,23%
Fonds propres de la structure	5 000,00	7,69%
Préfecture de l'Essonne	2 500,00	3,85%
Préfecture des Hauts-de-Seine	2 500,00	3,85%
Préfecture de Seine-Saint-Denis	2 500,00	3,85%
Conseil départemental de l'Essonne	2 500,00	3,85%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine	2 500,00	3,85%
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	2 500,00	3,85%
Total	65 000,00	100,00 %

Annexe 2 Tenue commune - Liste des lycees beneficiaires

ANNEXE 2 - TENUE COMMUNE DANS LES LYCEES PUBLICS FRANCILIENS

Année scolaire 2024 - 2025

	Type	Tiers IRIS	UAI	Dossiers IRIS	Avance/Solde	TYPE	NOM ETABLISSEMENT	DEPT	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION TENUE COMMUNE
1	PUB	R3689	0780273Y	EX098903	Solde	LP	LOUIS-BLÉRIOT	78	TRAPPES	3 220,00 €
2	PUB	R3757	0932221J	EX098533	Solde	LPO	BLAISE-PASCAL	93	VILLEMOMBLE	2 160,00 €
										5 380,00 €

Année scolaire 2025 - 2026

	Type	Tiers IRIS	UAI	Dossiers IRIS	Avance/Solde	TYPE	NOM ETABLISSEMENT	DEPT	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION TENUE COMMUNE
1	PUB	P0030721	0750588G	EX098924	Solde	LP	RENE-CASSIN	75	PARIS 16EME	2 576,00 €
2	PUB	R3362	0754530S	EX099249	Solde	LPO	MARTIN-NADAUD	75	PARIS 20EME	3 892,00 €
3	PUB	R3254	0770922J	EX099248	Avance 100%	LPO	GASTON-BACHELARD	77	CHELLES	11 938,42 €
4	PUB	R18495	0770931U	EX099068	Avance 100%	LGT	PIERRE-DE-COUBERTIN	77	MEAUX	11 107,80 €
5	PUB	R3812	0932291K	EX098517	Solde	LPO	NICOLAS-JOSEPH-CUGNOT	93	NEUILLY-SUR-MARNE	5 579,00 €
6	PUB	R3729	0951723G	EX098455	Avance 100%	LGT	MONTESQUIEU	95	HERBLAY-SUR-SEINE	7 829,04 €
42 922,26 €										

TOTAL GLOBAL

48 302,26 €

Annexe 3 Zéro Portable en cours - Liste des lycées beneficiaires

ANNEXE 3 - ZERO PORTABLE EN COURS

Année scolaire 2024-2025 (Ligne 902 - 222 - 122003 - 12200301)

	Type	Tiers IRIS	UAI	Dossiers IRIS	TYPE	NOM ETABLISSEMENT	DEPT	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION ZERO PORTABLE
1	PUB	R3424	0750671X	EX099329	LPO	EDGAR-QUINET	75	PARIS 09EME	156,70 €
2	PUB	R3430	0750674A	EX099246	LT	JULES-SIEGFRIED	75	PARIS 10EME	4 482,94 €
3	PUB	R3368	0753256G	EX099065	EREA	ALEXANDRE-DUMAS	75	PARIS 15EME	356,21 €
4	PUB	R3888	0753350J	EX098344	LP	MARIA-DERAISMES	75	PARIS 17EME	1 141,16 €
5	PUB	R8267	0781861Z	EX098505	LGT	LOUIS-DE-BROGLIE	78	MARLY-LE-ROI	2 898,00 €
6	PUB	R3560	0920132U	EX098512	LGT	ALBERT-CAMUS	92	BOIS-COLOMBES	2 678,94 €
7	PUB	R3566	0921166T	EX098938	LPO	MISSAK-&MELINEE-MANOUCHIAN	92	CHATENAY-MALABRY	4 720,80 €
8	PUB	R3518	0941232D	EX098516	LP	JEAN-MACÉ	94	CHOISY-LE-ROI	764,00 €
9	PUB	R3524	0941298A	EX098927	LP	JULES-MICHELET	94	FONTENAY-SOUS-BOIS	2 090,31 €
									19 289,06 €

Année scolaire 2025-2026 (Ligne 902 - 222 - 122003 - 12200301)

	Type	Tiers IRIS	UAI	Dossiers IRIS	TYPE	NOM ETABLISSEMENT	DEPT	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION ZERO PORTABLE
1	PUB	P0031321	0750428H	EX099461	LPO	JACQUES-MONOD	75	PARIS 05EME	2 340,00 €
2	PUB	R3424	0750671X	EX099330	LPO	EDGAR-QUINET	75	PARIS 09EME	582,00 €
3	PUB	R3440	0750677D	EX098515	LPO	ELISA-LEMONNIER	75	PARIS 12EME	5 000,00 €
4	PUB	R3357	0754476H	EX098368	LPO	GUILLAUME-TIREL	75	PARIS 14EME	2 532,70 €
5	PUB	R3379	0750710P	EX098511	LT	AUGUSTE-RENOIR	75	PARIS 18EME	2 157,67 €
6	PUB	R3378	0750800M	EX099471	LP	EDMOND-ROSTAND	75	PARIS 18EME	1 812,84 €
7	PUB	R3350	0750712S	EX099454	LPO	DIDEROT	75	PARIS 19EME	5 000,00 €
8	PUB	R3362	0754530S	EX098510	LPO	MARTIN-NADAUD	75	PARIS 20EME	1 844,94 €
9	PUB	R3250	0770918E	EX098965	LGT	URUGUAY-FRANCE	77	AVON	4 971,90 €
10	PUB	R15059	0772230F	EX098929	LPO	BLAISE-PASCAL	77	BRIE-COMTE-ROBERT	4 852,44 €
11	PUB	R19061	0772292Y	EX099272	LGT	MARTIN-LUTHER-KING	77	BUSSY-SAINT-GEORGES	715,96 €
12	PUB	R3667	0771357G	EX098961	LEGT	BRETONNIERE (LA)	77	CHAILLY-EN-BRIE	913,02 €
13	PUB	R3256	0771997C	EX099073	LP	JACQUES-PRÉVERT	77	COMBS-LA-VILLE	4 125,00 €
14	PUB	R3279	0772312V	EX098931	LPO	FLORA-TRISTAN	77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	3 203,50 €
15	PUB	R3284	0770687D	EX098932	ERPD	SAINT-MAMMÉS (dit Henri Geoffroy)	77	SAINT-MAMMES	659,87 €
16	PUB	R3708	0782540M	EX099084	LPO	JEAN-ROSTAND	78	MANTES-LA-JOLIE	5 000,00 €
17	PUB	R18229	0781898P	EX099261	LGT	CHARLES-DE-GAULLE	78	POISSY	4 940,60 €
18	PUB	R3314	0782593V	EX098303	LP	JEAN-PERRIN	78	SAINT-CYR-L'ECOLE	4 812,24 €
19	PUB	R3689	0780273J	EX098483	LP	LOUIS-BLÉRIOT	78	TRAPPES	4 812,24 €
20	PUB	R3694	0782567S	EX098503	LGT	MARIE-CURIE	78	VERSAILLES	5 000,00 €
21	PUB	R19646	0781952Y	EX099415	LPO	SONIA-DELAUNAY	78	VILLEPREUX	3 285,52 €
22	PUB	R3673	0782587N	EX099259	LPO	VIOLETTE-LE-DUC	78	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	5 000,00 €
23	PUB	R3323	0911632E	EX099061	LGT	RENÉ-CASSIN	91	ARPAJON	4 680,00 €
24	PUB	R3325	0910676R	EX098308	LPO	CLÉMENT-ADER	91	ATHIS-MONS	4 953,60 €
25	PUB	R3336	0911251R	EX098509	LGT	PARC-DES-LOGES	91	EVRY-COURCOURONNES	4 957,41 €
26	PUB	R3337	0911254U	EX098481	LP	CHARLES-BAUDELAIRE	91	EVRY-COURCOURONNES	3 612,48 €
27	PUB	R3546	0910626L	EX098309	LGT	BLAISE-PASCAL	91	ORSAY	4 960,78 €
28	PUB	R3550	0911346U	EX099462	LGT	ALBERT-EINSTEIN	91	SAINTE-GENEVEIE-DES-BOIS	3 473,60 €
29	PUB	R3554	0910756C	EX098405	LP	LOUIS-ARMAND	91	YERRES	4 381,72 €
30	PUB	R3615	0920130S	EX098513	LGT	RENE-DESCARTES	92	ANTONY	599,88 €
31	PUB	R3762	0922443F	EX098386	LPO	ETIENNE-JULES-MAREY	92	BOULOGNE-BILLANCOURT	3 012,60 €
32	PUB	R3570	0920136Y	EX098967	LPO	NEWTON-ENREA	92	CLICHY	1 209,17 €
33	PUB	R3573	0920137Z	EX098414	LGT	GUY-DE-MAUPASSANT	92	COLOMBES	3 172,88 €
34	PUB	R3577	0920138A	EX098532	LGT	PAUL-LAPIE	92	COURBEVOIE	5 000,00 €
35	PUB	R3578	0921625S	EX099382	LP	PAUL-PAINELEVÉ	92	COURBEVOIE	2 685,00 €
36	PUB	R3588	0921592F	EX098410	LPO	DE L'OBSERVATOIRE	92	MEUDON	4 992,20 €
37	PUB	R3779	0922464D	EX098300	LPO	LOUISE-MICHEL	92	NANTERRE	3 933,36 €
38	PUB	R3592	0920141D	EX098919	LPO	FREDERIC-JOLIOT-CURIE	92	NANTERRE	5 000,00 €
39	PUB	R3597	0920143F	EX098426	LG	FOLIE-SAINT-JAMES (LA)	92	NEUILLY-SUR-SEINE	2 112,78 €
40	PUB	R3606	0920170K	EX099023	LP	FLORIAN	92	SCEAUX	2 592,68 €
41	PUB	R3622	0930833A	EX098917	LGT	JEAN-ZAY	93	AULNAY-SOUS-BOIS	4 375,42 €
42	PUB	R3620	0930834B	EX099469	LGT	VOILLAUME	93	AULNAY-SOUS-BOIS	4 991,18 €
43	PUB	R18517	0930846P	EX099479	LP	VOILLAUME (PROFESSIONNEL)	93	AULNAY-SOUS-BOIS	4 992,20 €
44	PUB	R3635	0931272C	EX099481	LGT	GUSTAVE-EIFFEL	93	GAGNY	4 799,04 €
45	PUB	R3642	0932222K	EX098514	LPO	RENÉ-CASSIN	93	LE RAINCY	3 270,00 €
46	PUB	R3647	0932120Z	EX098638	LPO	HENRI-SELLIER	93	LIVRY-GARGAN	4 997,49 €
47	PUB	R3650	0932116V	EX098395	LPO	EUGÉNIE-COTTON	93	MONTREUIL	688,80 €
48	PUB	R3812	0932291K	EX098330	LPO	NICOLAS-JOSEPH-CUGNOT	93	NEUILLY-SUR-MARNE	4 196,19 €
49	PUB	R15799	0930133P	EX099173	LP	THEODORE-MONOD	93	NOISY-LE-SEC	5 000,00 €
50	PUB	R3662	0930138V	EX099381	LP	FRÉDÉRIC-BARTHOLDI	93	SAINT-DENIS	4 965,84 €
51	PUB	R15269	0932030B	EX099452	LPO	MAURICE-UTRILLO	93	STAINS	529,00 €
52	PUB	R3540	0931193S	EX099463	LP	HÉLÈNE-BOUCHER	93	TREMBLAY-EN-FRANCE	4 584,98 €
53	PUB	R3757	0932221J	EX099088	LPO	BLAISE-PASCAL	93	VILLEMOMBLE	4 250,35 €
54	PUB	R3539	0930127H	EX098415	LGT	GEORGES-CLÉMENTCEAU	93	VILLEMOMBLE	481,80 €
55	PUB	R3503	0940126B	EX099251	LPO	MAXIMILIEN-PERRET	94	ALFORTVILLE	4 465,51 €
56	PUB	R18533	0940119U	EX099153	LPO	PAUL-DOUMER	94	LE PERREUX-SUR-MARNE	4 187,02 €
57	PUB	R16037	0941918Z	EX098930	LPO	CHRISTOPHE-COLOMB	94	SUCY-EN-BRIE	4 764,41 €
58	PUB	R3679	0951282C	EX099273	LP	VEXIN (DU)	95	CHARS	2 160,00 €
59	PUB	P0046778	0952284S	EX098935	LPO	PHILIPPE-KIEFFER	95	CORMEILLES-EN-PARISIS	2 412,72 €
60	PUB	R3744	0951974E	EX098928	LPO	LOUIS-ARMAND	95	EAUBONNE	2 646,00 €
61	PUB	P0034141	0952196W	EX099243	LPO	GUSTAVE-MONOD	95	ENGHIEN-LES-BAINS	5 000,00 €
62	PUB	R18171	0951766D	EX098934	LGT	SIMONE-DE-BEAUVOIR	95	GARGES-LES-GONESSE	3 723,00 €
63	PUB	R3396	0950949R	EX098933	LP	JEAN-MERMOZ	95	MONTSOULT	2 699,46 €
									223 072,99 €

.../...

Type	Tiers IRIS	UAI	Dossiers IRIS	TYPE	NOM ETABLISSEMENT	DEPT	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION ZERO PORTABLE
PUB	R3414	0750656F	EX099453	LG	LAVOISIER	75	PARIS 05EME	5 000,00 €
PUB	R3384	0750694X	EX098302	LG	CAMILLE-SEE	75	PARIS 15EME	2 172,84 €
PUB	R3604	0920145H	EX099245	LGT	LAKANAL	92	SCEAUX	4 199,16 €
PUB	R3648	0930121B	EX098425	LGT	JEAN-JAURÈS	93	MONTREUIL	5 000,00 €
PUB	R15801	0930123D	EX099172	LGT	OLYMPÉ-DE-GOUGES	93	NOISY-LE-SEC	3 275,09 €

TOTAL GLOBAL 2024-2025	19 289,06 €
TOTAL GLOBAL 2025-2026	242 720,08 €
TOTAL TOUTE ANNEE CONFONDUE	262 009,14 €